



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

biens professionnels

Question écrite n° 17929

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'instauration éventuelle d'une taxation de l'outil de travail. Sachant que les petites et moyennes entreprises devront déjà faire face à l'augmentation des charges du fait de la réduction du temps de travail qui ne seront pas totalement compensées par l'Etat, aux coûts du passage à l'Euro et du passage informatique à l'an 2000, il lui demande de bien vouloir y renoncer, afin de ne pas susciter de délocalisations, ni décourager les initiatives des entreprises qui prennent tous les risques et créent des emplois.

Texte de la réponse

Il convient de ne pas mettre sur le même plan des charges de l'exploitation qui sont déductibles de l'impôt sur les résultats de l'entreprise, moyennant certaines conditions et les impôts dus personnellement par le chef d'entreprise. Cela étant, il résulte des dispositions de l'article 885 A du code général des impôts que les biens professionnels définis aux articles 885 N à 885 Q ne sont pas pris en compte pour l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune.

Données clés

Auteur : [M. Gautier Audinot](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17929

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4203

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5866